

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-20250706-DE



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Sandrine GRELET
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

DATE DE LA CONVOCATION		
20 juin 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADZO
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Roquesérière	Grégoire SEGUR
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Montpitoul	Jean BÉPMALE en remplacement de Jean-François CASALE

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N° 2025-07-076 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF POUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC DE CONTRAT TERRITOIRE GLOBAL (CTG)

Par délibération n°2022-09-092 en date du 29 septembre 2022, la convention de Contrat Territoire Global (CTG) a été signée pour une durée de quatre ans avec la CAF de la Haute-Garonne, la MSA et les 18 communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Afin de pouvoir renouveler la convention CTG entre ces parties, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou sollicite auprès des services de la CAF, une aide financière pour réaliser cette étude.

Le budget prévisionnel pour cette étude s'élève à 39 900€.

Une étude financière pour un montant de 15 000€ est demandé à la CAF :

Dépenses	Coût	Recettes	Coût
Etude – Diagnostic Ctg -	39 900 €	Autofinancement	9 900 €
		CAF	15 000 €
		Etat FNADT	15 000 €
TOTAL	39 900 €	TOTAL	39 900 €

OUI l'exposé de Monsieur le Président et **VU** le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l' Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation du diagnostic du contrat Territoire Global (CTG) ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour solliciter auprès des services de la CAF de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé pour financer cette étude ;
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget ;
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)
le : 04 /07/ 2025

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-202507077-DE



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOÜ.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Sandrine GRELET
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

DATE DE LA CONVOCATION		
20 juin 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADZOZ
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Roquesérière	Grégory SEGUR
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Montpitol	Jean BÉPMALE en remplacement de Jean-François CASALE

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N° 2025-07-077 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC DE CONTRAT TERRITOIRE GLOBAL (CTG) AU TITRE DU DISPOSITIF FNADT.

Par délibération n°2022-09-092 en date du 29 septembre 2022, la convention de Contrat Territoire Global (CTG) a été signée pour une durée de quatre ans avec la CAF de la Haute-Garonne, la MSA et les 18 communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Afin de pouvoir renouveler la convention CTG entre ces parties, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou va réaliser un diagnostic. Au vu de cette étude stratégique pour définir son projet de territoire, une aide financière au titre du FNADT (Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire) peut être demandée.

Le budget prévisionnel pour cette étude s'élève à 39 900€.

Une étude financière pour un montant de 15 000€ est demandé au titre du FNADT (Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire):

Dépenses	Coût	Recettes	Coût
Etude – Diagnostic CTG -	39 900 €	Autofinancement	9 900 €
		CAF	15 000 €
		Etat FNADT	15 000 €
TOTAL	39 900 €	TOTAL	39 900 €

OUI l'exposé de Monsieur le Président et **VU** le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour la réalisation du diagnostic du contrat Territoire Global (CTG) ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour solliciter auprès des services de l'Etat au titre du FNADT une subvention au taux le plus élevé pour financer cette étude ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget;
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le: 04 /07/ 2025

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-20250708-DE



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joana TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Sandrine GRELET
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Hem	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

DATE DE LA CONVOCATION		
20 juin 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADDOZ
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Roquesérière	Grégory SEGUR
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Montpitol	Jean BÉPMALE en remplacement de Jean-François CASALE

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N° 2025-07-078 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT PARTENARIAL AVEC LE SGC DE TOULOUSE COURONNE EST CONCERNANT LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE OM

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale, le service de gestion comptable de Toulouse Couronne Est propose à la Communauté de Communes de s'engager dans une démarche partenariale en se fixant des objectifs organisés autour de 4 axes majeurs de progression :

- Mieux partager l'information entre les services ordonnateurs et le comptable
- Diversifier les moyens de paiement pour encourager les paiements spontanés
- Améliorer les résultats des actions en recouvrement
- Fluidifier la gestion des admissions en non-valeur et des créances éteintes

Le projet d'engagement décline pour chaque axe les actions dans lesquelles les deux partenaires peuvent développer une coordination pour parvenir à une amélioration de la chaîne comptable et financière de gestion des produits locaux.

VU l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l' Unanimité :

- **APPROUVE** l'engagement partenarial avec le SGC de TOULOUSE COURONNE EST concernant le recouvrement de la redevance OM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'engagement partenarial avec le SGC TOULOUSE COURONNE EST ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS

La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 04 /07/ 2025

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-202507079-DE



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Sandrine GRELET
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Hem	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

DATE DE LA CONVOCATION		
20 juin 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Roquesérière	Grégory SEGUR
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Cécile ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Montpitol	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2025-07-079 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES

VU la délibération n°52/072014 du Conseil Communautaire du 24 Juillet 2014 relative à l'adoption du règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,

VU les délibérations n°75/122015, 78/112016, 2018-07-063, 2023-12-139 et 2024-0784 relative aux modifications du règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT :

- La modification des tarifs applicables aux professionnels et administrations par délibération n°2025-05-059 en date du 20 mai 2025
- La création de nouveaux tarifs pour les bacs mis à disposition pour les manifestations par délibération n°2025-05-059 en date du 20 mai 2025
- Les évolutions des moyens de collecte sur le territoire de la Communauté de Communes
- L'adaptation nécessaire du règlement aux pratiques de facturation du service en cas de non transmission des usagers sur la composition de leur foyer

Il y a lieu de modifier le règlement de la redevance comme suit :

Article 3 :

Ajout des moyens de collecte suivants "*des colonnes d'apport volontaire*"

Article 5 :

Paragraphe 1. Les particuliers

Ajout de la modalité de gestion en cas de non-transmission du nombre de personnes au foyer :
"*Le nombre d'occupants de l'habitation est indiqué par l'usager à l'ouverture de son compte. En cas de refus de l'usager de fournir le nombre d'occupants de son foyer, il sera retenu par le nombre maximal d'occupants possible pour le calcul de la redevance, soit 4 occupants.*"

Paragraphe 2. Les professionnels

Substitution du terme "*d'une*" par "*de trois*"

Article 7

Substitution des termes "*l'accès est gratuit*" par "*le coût est voté et délibéré au sein de la grille tarifaire*"

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 04 07/2025

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-202507080-DE



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOUL.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL,
Lavalette	André FONTES
Monstruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Sandrine GRELET
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

DATE DE LA CONVOCATION		
20 juin 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 32
		Contre : 0
		Abstention : 2

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Monstruc-la-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Monstruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOUZ
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Roquesérière	Grégory SEGUR
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Montpitol	Jean BÉPMALE en remplacement de Jean-François CASALE

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2025-07-080 : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ORDURES MENAGERES.

VU l'émission de factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, Monsieur le Trésorier, nous informe qu'il n'est pas possible de recouvrer la somme totale de 10902.63€.

Comme suite à l'émission de factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le service comptable Toulouse Couronne-Est nous informe qu'il n'est pas possible de recouvrer certaines créances.

En effet, les poursuites effectuées n'ont pu aboutir pour insuffisance d'actif, pour cause de décès, ou car le montant des sommes à recouvrer est inférieur au seuil de recouvrement.

Aussi il est nécessaire d'admettre en non-valeur des créances pour un montant maximum de 10 902,63 € réparties aux comptes :

- 6541 pour le montant de 3 547,60 €
- 6542 pour le montant de 7 355,03 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la Majorité, le Conseil Communautaire :

VOIX POUR : 32

ABSTENTION : 2

VOIX CONTRE : 0

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 3547.60€ au compte 6541 et 7355.03€ au compte 6542.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R-421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 04 /07/ 2025

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-202507081-DE



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Sandrine GRELET
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariès	Léandre ROUMAGNAC.

DATE DE LA CONVOCATION		
20 juin 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADZO
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Roquesérière	Grégory SEGUR
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariès	Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Montpitol	Jean BÉPMALÉ en remplacement de Jean-François CASALE

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2025-07-081 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE REDUCTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AVEC DECOSET

Le syndicat DECOSET a engagé l'ensemble des EPCI adhérents dans un travail collectif d'élaboration d'un schéma stratégique visant à fixer des objectifs partagés à horizon 2040 avec pour ambition d'accompagner les citoyens vers la sobriété, la circularité et l'économie circulaire.

Au sein du schéma stratégique 2023-2040, il a été prévu une instance pour définir des objectifs collectifs entre DECOSET et les EPCI en matière de réduction des déchets en particulier. Du travail collaboratif mené au cours de l'année 2024 a émergé une formalisation de ces objectifs partagés inscrit dans la convention de réduction des déchets ménagers et assimilés.

Cette convention engage la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à mettre en œuvre un plan d'actions afin d'atteindre les objectifs de réduction de déchets fixés. Les objectifs ont été définis en particulier en s'appuyant sur la réglementation en vigueur en matière de réduction des déchets, définie par le Plan Régional de Gestion des Déchets intégré au SRADDET ainsi que par la loi pour la Transition Énergétique (loi dite LTE) et la loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (dite loi AGEC) et enfin la loi Climat et Résilience.

VU l'exposé de Monsieur le Président,

VU la convention d'objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés avec DECOSET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés avec DECOSET
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R-421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 04 / 07 / 2025

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-202507082-DE



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 01 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués Titulaires présents :

Bonepos-Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Eric BRESSAND, Eric VASSAL,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Sandrine GRELET
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY, Nancy SOURBIER
Paulhac	Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Patrick PLICQUE, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Villariés	Léandre ROUMAGNAC.

DATE DE LA CONVOCATION		
20 juin 2025		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	27	34
		Pour : 34
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Gragnague	Hélène BRUNEAU ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Eric BRESSAND.
Lapeyrouse-Fossat	Edmond VINTILLAS ayant donné pouvoir à Léandre ROUMAGNAC.
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	William LASKIER ayant donné pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL.
Paulhac	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Michel BERSIA.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Patrick PLICQUE.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Gauré	Christian GALINIER
Montastruc-la-Conseillère	Marjorie MAUCOUARD, Jean-Marie RAYNAUD, Patricia CADOZ
Paulhac	Jean-Christophe CHAUVET
Roquesérière	Grégory SEGUR
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Verfeil	Céline ROMERO, Aurélie SECULA, Jean-Pierre CULOS, Francis GARRIGUES
Villariés	Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Montpilot	Jean BEPMALE en remplacement de Jean-François CASALE

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

N°2025-07-082 : APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT BASSIN HERS GIROU

Par délibération n°2021-12-102 le Conseil Communautaire s'était opposé à la modification statutaire du SBHG au motif que la version précédente avait été soumise par TOULOUSE métropole sans concertation avec les délégués en place.

Suite au départ de TOULOUSE métropole du syndicat, les statuts ont été revus.

Le Conseil Syndical du Bassin Hers Girou a approuvé le 18 juin 2025 ses nouveaux statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La constitution et la dénomination du syndicat « Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) qui est un syndicat mixte fermé à la carte.
- La liste des membres
- La représentativité au sein du syndicat
- Les compétences :

Carte 1 : GEMAPI

Pour les EPCI membres qui l'ont délibéré (cf annexe) selon une répartition par carte, le Syndicat exerce, par transfert, les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) du bassin versant de l'Hers et du Girou sur les cours d'eau DCE et non DCE situés dans son périmètre d'intervention. Il s'agit des missions énumérées à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement suivantes :

Carte 1a :

- 1-l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2-l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 8-la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Carte 1b :

- 5- la défense contre les inondations et contre la mer,

Pour mettre en œuvre cette compétence, le Syndicat entreprend toutes les études, l'exécution des travaux, et l'exploitation des ouvrages.

Carte 2 : ANIMATION

Le Syndicat peut exercer suivant le souhait de ses adhérents :

- L'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE.) "Hers Mort Girou" ainsi que le suivi et l'animation de toute action découlant d'une démarche partenariale ou contractuelle ;
- L'information et la sensibilisation de tous publics (tous citoyens, élus, scolaire, professionnels, usagers de l'eau, usagers des loisirs, touristes, collectivités locales...) du périmètre syndical.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux statuts et lister les compétences que nous allons lui transférer (carte 1, carte 1a, carte 1b et carte 2).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la révision des statuts du Syndicat Bassin Hers Girou
- **ARTICLE 2 : DECIDE** de transférer au Syndicat du Bassin Hers Girou les compétences suivantes :

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-202507082-DE

S'LO

Carte 1 : GEMAPI

Pour les EPCI membres qui l'ont délibéré (cf annexe) selon une répartition par carte, le Syndicat exerce, par transfert, les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) du bassin versant de l'Hers et du Girou sur les cours d'eau DCE et non DCE situés dans son périmètre d'intervention. Il s'agit des missions énumérées à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement suivantes :

Carte 1a :

- 1-l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2-l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 8-la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Carte 1b :

- 5- la défense contre les inondations et contre la mer,

Pour mettre en œuvre cette compétence, le Syndicat entreprend toutes les études, l'exécution des travaux, et l'exploitation des ouvrages.

Carte 2 : ANIMATION

Le Syndicat peut exercer suivant le souhait de ses adhérents :

- L'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE.) "Hers Mort Girou" ainsi que le suivi et l'animation de toute action découlant d'une démarche partenariale ou contractuelle ;
- L'information et la sensibilisation de tous publics (tous citoyens, élus, scolaire, professionnels, usagers de l'eau, usagers des loisirs, touristes, collectivités locales...) du périmètre syndical.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président
Daniel CALAS



La Secrétaire
Pierrette JARNOLE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Daniel CALAS (Président)

le : 04 / 07 / 2025